

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 020-2644/17/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la Ville de Marseille pour le paiement des prestations relatives à la propreté des plages de Marseille par la Métropole Aix-Marseille-Provence

MET 17/5052/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par la convention n° 2017-81202 (référéncée 17/0135 pour AMP) actée par délibération n° DEA 006-1263/16/BM au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 décembre 2016, la Ville de Marseille a confié à la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'entretien et le nettoyage des plages de Marseille pour un montant total annuel de 1 033 745 € TTC, faisant suite à la convention précédente, arrivée à échéance le 1er octobre 2016.

Ladite convention, bien que notifiée le 21 février 2017, a commencé à être exécutée dès le 2 octobre 2016, afin d'assurer la continuité du nettoyage des plages de Marseille.

Il y a donc lieu d'assurer le règlement des prestations exécutées hors convention par la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 2 octobre 2016 jusqu'au 21 février 2017 par la voie transactionnelle.

Les parties sont parvenues à un accord au terme duquel la Ville de Marseille reconnaît que les prestations de nettoyage des plages de Marseille ont été effectuées entre le 2 octobre 2016 et le 21 février 2017, date à laquelle la convention est devenue exécutoire et ce pour un montant de 405 000 € TTC (quatre cent cinq mille euros toutes taxes comprises).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits.
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEA 006-1263/16/BM du 15 décembre 2016 relative à l'approbation de la convention avec la Ville de Marseille pour la gestion des plages de Marseille par la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'indemniser la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les prestations de nettoyage des plages réalisées du 2 octobre 2016 au 21 février 2017.
- Qu'il convient d'autoriser le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence à signer le protocole transactionnel annexé ayant pour objet le paiement des prestations de nettoyages des plages réalisées du 2 octobre 2016 au 21 février 2017.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à une procédure transactionnelle avec la Ville de Marseille afin de procéder au paiement des prestations de nettoyages des plages réalisées du 2 octobre 2016 au 21 février 2017.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé conclu avec la Ville de Marseille.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixée pour solde de tout compte à 405 000 euros TTC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017